

27 RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2014

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 388 897,68 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION - Quitus

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé. Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

TROISIEME RESOLUTION - Conventions de l'article L.225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce, approuve chacune de ces conventions, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION - Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 388 897,68 euros de la manière suivante :

- imputation sur le poste « Report à nouveau » pour la totalité, dont le montant total s'élèvera désormais à (1 530 254,49) euros.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 516 155,97 euros.

SIXIEME RESOLUTION - Approbation du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et du rapport des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce, et après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport, approuve lesdits rapports.

SEPTIEME RESOLUTION - Approbation du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions, approuve ledit rapport.